

RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ÉTUDES OFFICIELLES DE LICENCE DE L'UNIVERSITÉ FRANCISCO DE VITORIA

ANNÉE 2025/2026

INDEX

- 01.** Objet et champ d'application
- 02.** Obligation de permanence en cas d'échec académique
- 03.** Obligation spécifique d'inscription du travail de fin d'études (TFG) pour les étudiants en Licence de Sciences de l'Activité Physique et du Sport (Ciencias de la Actividad Física y del Deporte) relative au niveau de langue
- 04.** Obligation spécifique de permanence pour les étudiants en Licence de kinésithérapie relative au niveau de langue et à la poursuite de leurs études
- 05.** Crédits minimums
- 06.** Inscription aux matières obligatoires
- 07.** Demande de reconnaissance des études
- 08.** Session de fin de Licence
- 09.** Périodes d'inscription, de rectification des inscriptions, et implications
- 010.** Abandon dans les programmes de double diplôme
- 011.** Modification ou suppression d'un programme d'études
- 012.** Consultation des règlements
- 013.** Voyages académiques
- 014.** Données personnelles de contact

Article 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement tend à réglementer la procédure d'inscription aux enseignements officiels de niveau Licence de l'Université, établissant les principes généraux d'application qui seront révisés et mis à jour chaque année académique.

Le présent règlement s'applique également aux autres titres universitaires complémentaires dispensés par l'Université Francisco de Vitoria.

Article 2. Obligation de permanence en cas d'échec académique

L'étudiant qui, en raison d'une situation d'échec académique, a reçu la notification suivante de la part de l'autorité compétente, ne peut pas poursuivre ses études au sein de l'Université, selon les dispositions du Règlement de l'échec académique de l'Université (*Normativa de Rendimiento Académico*) : <https://recursos.ufv.es/docs/normativa-rai-grado-24-25.pdf>

Article 3. Obligation spécifique d'inscription du travail de fin d'études (TFG) pour les étudiants en Licence de Sciences de l'Activité Physique et du Sport (*Ciencias de la Actividad Física y del Deporte*) relative au niveau de langue

En Licence de Sciences de l'Activité Physique et du Sport, les étudiants doivent remplir le prérequis d'obtenir un niveau d'anglais B1 ou supérieur avant de pouvoir s'inscrire à la matière « Travail de fin d'études ».

Article 4. Obligation spécifique de permanence pour les étudiants en Licence de kinésithérapie relative au niveau de langue et à la poursuite de leurs études

En Licence de kinésithérapie, la poursuite de ces études à partir de la deuxième année, pour les étudiants ayant fait le choix du français pour la première année, requiert l'attestation par un certificat officiel ou par le Département des langues (Departamento de Idiomas) de la UFV d'un niveau B2 en espagnol avant la fin du délai ordinaire d'inscription.

Article 5. Crédits minimums

Le nombre minimum de crédits de matières officielles que l'élève doit atteindre chaque année est de 30. Pour les programmes à double diplôme, le minimum de 30 crédits s'applique à un des diplômes.

Article 6. Inscription aux matières obligatoires

Il est obligatoire de s'inscrire à toutes les matières en attente (suspendues, non rendues et/ou non prises) des années précédentes.

Dans le cas des diplômes de droit, de gestion des affaires internationales, de philosophie, de sciences politiques et d'économie, de relations internationales, d'économie et de finance, d'administration et de gestion des entreprises, d'analyse des données et des affaires, et de tous les doubles diplômes qui contiennent ces études, il est obligatoire de s'inscrire à toutes les matières de première année.

Article 7. Demande de reconnaissance des études

La demande de reconnaissance des études (*reconocimiento de estudios*) devra être présentée au service du registre (*Servicio de Registro*) de l'Université avant le vendredi 12 septembre 2025.

Il faut que l'étudiant soit inscrit au cours de l'année académique 2025/2026 pour pouvoir demander la reconnaissance des études.

Il existe des reconnaissances automatiques (sans besoin de demande au service du registre, il faut cependant être inscrit aux matières demandées). Plus d'informations sur les reconnaissances d'études sur la page de demande de reconnaissance des études disponible à cette adresse : <https://www.ufv.es/la-universidad/servicios-de-la-ufv/servicio-de-registro/>.

La reconnaissance des matières de la formation initiale (*Formación Básica*) par des crédits de formation initiale du domaine/de la branche de connaissances peut uniquement être demandée durant la première année d'accès à ces cours.

La lettre de notification de reconnaissance est disponible pour téléchargement sur le Portail universitaire/Données académiques/Lettres de reconnaissance (*Portal Universitario/Datos académicos/Cartas de reconocimiento*) pour un délai d'un mois à compter de sa demande.

Article 8. Session de fin de Licence

La session de fin de Licence s'adresse uniquement aux étudiant se trouvant dans l'une de ces situations :

- Ne pas avoir plus de 18 ECTS en attente pour la validation de ses études permettant l'acquisition du diplôme final. Sont exclus de ce calcul, dans tous les diplômes de Licence, les crédits correspondant au titre en lui-même, stages extérieurs (obligatoires ou optionnels) et travaux de fin d'études.

- Être inscrit aux dites matières antérieurement à l'année académique de la demande de session, sauf pour les travaux de fin d'étude, les stages extérieurs (obligatoires ou optionnels), et les matières de la première période de quatre mois.
- Cette session concerne toutes les matières auxquelles est inscrit l'étudiant (officielles et optionnelles). Dans le cas où le diplôme est primo-inscrit au programme, l'étudiant peut l'exclure de la candidature à l'examen de fin de Licence.
- Être acquitté de tous les paiements dus à l'Université Francisco de Vitoria.
- Présenter au Secrétariat des étudiants (*Secretaría de Alumnos*), entre le 18 septembre et le 3 octobre 2025 la demande correspondante qui doit contenir toutes les matières auxquelles est inscrit l'étudiant.

Une fois demandée et acceptée, la session de fin de Licence est calculée au même titre et aux mêmes effets qu'une première session, même si l'étudiant ne se présente pas aux épreuves, de sorte qu'une fois acceptée, l'étudiant peut faire usage d'une session supplémentaire dans la matière concernée.

Article 9. Périodes d'inscription, de rectification des inscriptions, et implications

La période d'inscription est du 16 juin au jeudi 31 juillet 2025. Toute inscription réalisée en dehors de cette période sera facturée 150€ (cent cinquante euros), sauf pour les nouveaux étudiants.

Une période unique extraordinaire de rectification des inscriptions est ouverte du 1er au lundi 15 septembre 2025 :

- Pour toute inscription en dehors de cette période ou pour tout changement dans les matières auxquelles l'étudiant est inscrit, il devra fournir une demande justifiée au Service du registre, qui est transmise au Vice-recteur de la gestion académique, qualité et entrepreneuriat à qui reviendra la prise de décision.
- Changement de groupe : l'étudiant doit déposer sa demande à la coordination académique de son diplôme.

Les répercussions économiques causées par une rectification d'inscription s'appliquent à partir du mois suivant la rectification.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que ses inscriptions correspondent à son programme d'études. Pour ce faire, une fois son inscription

finalisée, il doit télécharger, sauvegarder et imprimer, le cas échéant, son reçu d'inscription et vérifier sa conformité au programme d'études.

L'inscription d'étudiants en situation de paiements non réglés relatifs à des années précédentes ne peut être validée, sauf cas exceptionnels justifiés, justification devant être validée et approuvée par l'Université.

Article 10. Abandon dans les programmes de double diplôme

Les étudiants inscrits pour l'année académique 2025/2026 dans des programmes de doubles diplômes qui souhaitent abandonner l'un des deux, devra en faire la demande auprès du Département des admissions (*Departamento de Admisiones*) pour sa validation et les démarches nécessaires. Si autorisé, le changement s'appliquera à l'année académique suivante.

Article 11. Modification ou suppression d'un programme d'études

Pour vérifier la modification ou la suppression d'un programme d'études de niveau Licence, l'étudiant doit consulter le lien des programmes d'études disponible sur le Portail universitaire (*Portal Universitario*), où est publié le calendrier de création et de suppression des programmes d'études. En cas de suppression d'un programme d'études, l'étudiant doit s'inscrire à toutes les matières de l'année de la suppression.

Comme le prévoit l'article 3 du Règlement des évaluations, le nombre de sessions d'examen dans les programmes d'études en cours de suppression peut être inférieur, à condition que l'étudiant n'ait pas suivi le calendrier de suppression du diplôme.

Article 12. Consultation des règlements

Tous les règlements académiques et administratifs sont disponibles pour les étudiants sur le Portail universitaire/Règlements (*Portal Universitario/Normativa*).

Les règlements et autres contenus utiles pour les étudiants sont disponibles sur le site internet de l'université, dans la partie « étudiants » : <https://www.ufv.es/alumno/>

Article 13. Voyages académiques

Les conditions de chaque voyage seront décidées par chaque faculté ou école de l'Université Francisco de Vitoria. La tenue de ces voyages, ainsi que les questions pratiques et les règles de participation, restent sujet à de possibles changements ou variations quant à leur destination et leur durée. Les destinations indiquées sur le site internet de l'Université Francisco de Vitoria le sont uniquement à titre indicatif et ne constituent en rien un contrat entre l'étudiant et l'Université.

L'Université Francisco de Vitoria se réserve le droit de réaliser toute modification, mise à jour ou changement, à tout moment et sans préavis, y compris en cas d'annulation.

Article 14. Données personnelles de contact

L'étudiant a l'obligation de fournir des données personnelles de contact vérifiées et à jour via le portail universitaire, pour s'assurer de la réception correcte des informations concernant ses inscriptions et/ou son dossier universitaire.

Disposition finale unique : entrée en vigueur

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité de direction de l'Université Francisco de Vitoria lors de la session du mardi 27 mai 2025, dans l'exercice des compétences prévues dans l'article 10.e) du Règlement d'organisation de de fonctionnement de l'Université Francisco de Vitoria, approuvé par le décret 112/2014, du 25 septembre, du Conseil de gouvernement de la Communauté de Madrid. Ses dispositions s'appliquent à partir de l'année 2025/2026, remplaçant les versions précédentes, et restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées par une autre de rang supérieur ou égal.

